



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1203-1, 1105-2 ET 1096-1**

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que :

1. Lors de sa séance du 26 novembre 2018, le conseil a adopté les règlements suivants:

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1203 ORDONNANT DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE ET REPROFILAGE DE FOSSÉ SUR LES RUES ALEXANDER, ANDRASSY ET POMPÉI ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 750 000 \$ AFIN DE MODIFIER LA RÉPARTION FISCALE ENTRE LES CONTRIBUABLES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1105 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR DIVERSES RUES, DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION PLUVIALE, D'ABANDON D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR, DE STABILISATION ET REMPLISSAGE DE FOSSÉS, DE RÉFECTION DE PONTS ET DE STATIONS DE POMPAGE ET UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS NEUF CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (7 927 000\$) POUR EN ACQUITTER LES COÛTS AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION EN ANNEXE C**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SOUS LA RUE DE L'AÉROPORT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 64 000\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION**

2. Ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 janvier 2019.
3. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.
4. Ces règlements peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville au [www.ville.mascouche.qc.ca](http://www.ville.mascouche.qc.ca).

Donné à Mascouche, le 16 janvier 2019.

L'assistante-greffière,

***Original signé par***

Me Linda Chau  
greffe@ville.mascouche.qc.ca